



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES



SOMMAIRE

1/ Les engagements de mc2i vis-à-vis de ses fournisseurs 5

- Achats durables et responsables
- Ethique et conduite des affaires
- Qualité des relations fournisseurs
- Egalité de traitement

2/ Les engagements des fournisseurs vis-à-vis de mc2i 6

- Achats durables et responsables
- Ethique et transparence
- Confidentialité et protection des données
- Respect des droits de l'Homme et du droit du travail
- Accessibilité et insertion professionnelle
- Protection de l'environnement

PREAMBULE

mc2i est un cabinet de conseil indépendant en transformation numérique. Il accompagne les entreprises dans des missions de conseil stratégique et opérationnel, de pilotage de projets et PMO, de transformation des systèmes d'information et de gestion et maintenance des applications.

Éclairer et transformer les organisations pour une performance durable, par un numérique responsable, inclusif et de confiance est la raison d'être de mc2i. Le cabinet se donne chaque jour pour mission d'être aux côtés de ses clients pour trouver et construire avec eux les solutions les plus fiables, les plus optimales et les plus audacieuses. Pour relever ensemble les défis business, technologiques, écologiques, réglementaires et organisationnels de demain. Ainsi, mc2i a inscrit son engagement pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises au cœur de sa stratégie et de sa culture d'entreprise, qui place l'humain au cœur de son modèle.

En ce sens, mc2i est membre du Pacte Mondial de l'ONU depuis 2012 et s'engage à respecter les 10 principes fondamentaux de celui-ci :

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Parce que les achats responsables sont un pilier de notre politique RSE, nous avons renforcé notre engagement en devenant signataire de la **Charte Relations fournisseurs et achats responsables**. Par cette signature, mc2 s'engage à respecter les 10 engagements pour des achats responsables, et à construire une relation équilibrée et durable avec ses fournisseurs :

1. Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs
2. Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives
3. Identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs
4. Impliquer les organisations signataires dans leur filière
5. Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie
6. Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale
7. Veiller à la responsabilité territoriale de son organisation
8. Le professionnalisme et l'éthique de la fonction achats
9. Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs
10. Une fonction de médiateur "relations fournisseurs", chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'entreprise

Par le biais de cette Charte, mc2i souhaite aujourd'hui réaffirmer sa volonté d'instaurer une démarche d'accompagnement vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants tout en maintenant une vigilance accrue envers les risques sociaux et environnementaux afin de favoriser une collaboration transparente, éthique et mutuellement bénéfique sur le long terme.

OBJECTIFS DE CETTE CHARTE

À destination de ses partenaires commerciaux (ci-après les "fournisseurs"), cette Charte formalise les engagements pris par mc2i envers ces derniers et les attendus en matière de responsabilité sociale et environnementale.

En adhérant à cette Charte Achats Responsables, le fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter, contrôler et mettre en œuvre au sein de son entreprise mais aussi pour ses propres fournisseurs, l'ensemble des principes qui y sont exposés.

Dans le cas où un fournisseur, en raison de circonstances particulières, ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de cette charte, il sera tenu d'en faire part à mc2i afin de convenir des mesures correctives à mettre en œuvre.

1/ Les engagements de mc2i vis-à-vis de ses fournisseurs

mc2i respecte les lois nationales concernant le droit du travail, la sécurité et l'environnement, ainsi que les normes internationales telles que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. De plus, mc2i adhère aux principes du Global Compact des Nations Unies, duquel mc2i est signataire.

L'engagement de mc2i à l'égard de ses fournisseurs s'articule autour de plusieurs piliers :

Achats durables et responsables

mc2i privilégie les achats éthiques et durables, en prenant en compte le cycle de vie produit dans les choix d'achat pour un moindre impact environnemental.

mc2i promeut l'inclusion dans ses achats en ayant recours à des Entreprises Adaptées et des Établissements et Services d'Aide par le Travail pour certaines de ses commandes.

Éthique et conduite des affaires

mc2i s'engage à mener une politique d'achats engagée, éthique et inclusive auprès des fournisseurs et à respecter les procédures et la déontologie achats sur la base de la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies et des dix engagements de la Charte Relations Fournisseurs dont mc2i est signataire.

mc2i s'interdit d'accepter, directement ou indirectement, des avantages, des invitations ou des cadeaux, argent ou autres dans le but d'en obtenir un avantage indu (marché, contrat...).

Qualité des relations fournisseurs

mc2i s'engage à développer des relations collaboratives durables avec les fournisseurs par le biais d'échanges dans la bonne foi et le respect des termes contractuels définis dans la consultation (CGV, CGA).

- mc2i s'engage à mettre en place une démarche de transparence et d'objectivité dans ses relations avec ses fournisseurs et tout au long du processus d'achat.
- mc2i s'engage à respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par les fournisseurs.
- mc2i s'engage à accompagner ses fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue sur les sujets sociaux, environnementaux et éthiques, via des points de suivi réguliers.

mc2i se doit d'identifier et de gérer les risques de dépendance économique réciproque avec ses fournisseurs.

Egalité de traitement

mc2i s'engage à assurer le traitement équitable des fournisseurs et garantir la neutralité des acheteurs notamment sur base de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite "Loi Sapin II" relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et sur base de la Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

2/ Les engagements des fournisseurs vis-à-vis de mc2i

Achats durables et responsables

Le fournisseur s'engage à signer la présente Charte.

Par ailleurs, nous demandons également au fournisseur de prendre connaissance et de signer la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

Le fournisseur doit s'assurer à chaque étape que ses propres fournisseurs et sous-traitants répondent aux mêmes critères d'exigence que ceux énoncés dans la présente charte.

Éthique et transparence

Le fournisseur s'engage à respecter la loi Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite "Loi Sapin II" relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Le fournisseur se doit de refuser toute pratique commerciale illégale et se doit de prévenir les conflits d'intérêts.

Par la signature de cette Charte, le fournisseur consent à une relation caractérisée par la transparence en ce qui concerne les échanges d'informations sur sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises. Il consent également à des points d'étape afin d'évaluer les actions concrètes mises en place.

Le fournisseur s'engage à réduire les risques de dépendance économique avec mc2i. Si un risque de dépendance est identifié, le fournisseur s'engage à en informer mc2i dans les plus brefs délais. Le fournisseur s'engage également à partager toute information commerciale sensible pouvant avoir des conséquences sur mc2i.

Confidentialité et protection des données

Le fournisseur s'engage à respecter la confidentialité des informations concernant ou appartenant à mc2i, ainsi qu'à garantir la sécurité des informations et des documents, qu'ils soient physiques ou électroniques. Cela inclut la protection contre les menaces et la prévention des pertes de données involontaires. Le fournisseur doit maintenir la confidentialité des activités de mc2i et est tenu de ne divulguer aucune information concernant mc2i à des tiers. Le fournisseur ne peut pas communiquer publiquement sur mc2i sans l'accord préalable de mc2i.

Le fournisseur s'engage également à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à sensibiliser ses salariés aux principes de protection des données et aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité : verrouillage des PC, analyse des pièces-jointes, changement régulier de mot de passe...

Respect des droits de l'Homme et du droit du travail

Le fournisseur est tenu de garantir le respect des droits fondamentaux et de se conformer aux normes internationales du droit du travail, conformément aux directives des Nations Unies.

Le fournisseur s'engage à promouvoir l'inclusion et à prohiber toute forme de discrimination et tout type de harcèlement. Il s'engage à traiter équitablement ses salariés et à leur garantir des conditions de travail décentes et sécurisées.

Le fournisseur ne doit pas avoir recours au travail des enfants de moins de 18 ans. Toutefois, le fournisseur peut avoir recours à des programmes d'apprentissage légaux et correctement appliqués, tels que des stages étudiants ou lycéens.

Accessibilité et insertion professionnelle

Le fournisseur s'engage à développer des produits et des services accessibles pour tous, notamment en respectant le Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (RGAA) dans le cadre du développement de sites et services numériques.

Le fournisseur veille à prendre en compte les enjeux liés au handicap et à l'insertion par l'emploi, notamment en favorisant dans les contrats et marchés certaines dispositions (allotissement, groupement momentané d'entreprises, adaptation des conditions d'exécution des marchés...).

Protection de l'environnement

Le fournisseur s'engage dans une démarche de minimisation de son impact environnemental, et ce, en intégrant la protection de l'environnement dans la fabrication de ses produits ou la réalisation de ses services, en mesurant son empreinte environnementale et en s'engageant dans une trajectoire de diminution de cette empreinte.

Le fournisseur s'engage ainsi à :

- Prendre en compte le cycle de vie complet de ses équipements et produits
- Allonger la durée de vie des équipements, même au-delà de leur amortissement comptable
- Concevoir de manière responsable les services numériques
- Favoriser des usages et des pratiques limitant les consommations de matériels, de ressources, d'énergies et de consommables
- S'engager dans une démarche de traitement des déchets, en accord avec les principes de l'économie circulaire

Le fournisseur doit promouvoir auprès de ses parties prenantes les éco-gestes et les encourager à s'engager dans une démarche de diminution de leur impact environnemental.

Afin de s'assurer du respect de la Charte, mc2i se réserve le droit d'effectuer des audits de contrôle. Le fournisseur s'engage ainsi à coopérer et à répondre à toutes les demandes permettant de faire l'état des lieux de ses engagements, et à s'assurer que ses propres fournisseurs et sous-traitants respectent la Charte.

Le respect et la signature de la Charte valent pour toute la durée du contrat entre le fournisseur et mc2i.

En cas de non-respect de toute ou partie de la Charte, mc2i peut exiger des mesures correctives. En l'absence de corrections, mc2i pourra rompre les relations contractuelles en cours avec le fournisseur.

Date et signature mc2i

Date et signature du fournisseur